

## DOCUMENT N° 75

### RESOLUTION SUR LE PARLEMENT FRANCOPHONE DES JEUNES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie, à Québec du 8 au 10 juillet 2001, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires,

**RAPPELANT** la compétence de l'APF en tant que maître d'oeuvre des programmes de coopération interparlementaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF),

**RAPPELANT** la résolution adoptée lors de la XXVI<sup>e</sup> Session ordinaire à Yaoundé en 2000, décidant de tenir tous les deux ans, dans le cadre d'un programme de coopération de l'APF, un Parlement francophone des jeunes, simultanément aux Sessions ordinaires de l'APF,

**SE RÉJOUISSANT** du succès de participation des sections de l'APF à la première édition du Parlement francophone des jeunes tenue à Québec, du 8 au 10 juillet 2001, simultanément aux travaux de la XXVII<sup>e</sup> Session ordinaire,

**SOULIGNANT** la qualité remarquable des travaux du Parlement francophone des jeunes et les retombées exceptionnelles engendrées par la tenue d'un tel événement qui favorise le développement de la responsabilité sociale, la formation civique et la solidarité chez les jeunes des États membres de l'APF,

**RAPPELANT** que la Charte du jeune citoyen francophone du XXI<sup>e</sup> siècle adoptée par le Parlement francophone des jeunes a été déposée officiellement devant les parlementaires réunis en séance plénière lors de la XXVII<sup>e</sup> Session ordinaire de l'APF, le 10 juillet 2001, et qu'elle sera également remise solennellement à M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'*Organisation internationale de la Francophonie*, lors du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage à Beyrouth (Liban) en octobre 2001,

**CONSIDÉRANT** l'impact favorable qu'aura la tenue d'un premier Parlement francophone des jeunes à vocation internationale sur la consolidation ou la mise en place de parlements de jeunes dans l'ensemble des Parlements membres de l'APF,

**REMERCIANT** l'Organisation internationale de la Francophonie pour les efforts consentis pour la réalisation du premier Parlement francophone des jeunes,

**RAPPELANT** la nécessité de pérenniser ce programme de coopération, et à cet effet, d'entreprendre des actions immédiates pour que l'OIF dégage les ressources nécessaires pour la tenue d'une deuxième session du Parlement francophone des jeunes,

**RAPPELANT** la volonté exprimée dans le Plan d'action de Moncton invitant l'APF " à conduire des actions de sensibilisation sur le rôle et les activités des Parlements en direction des jeunes ",

#### **DÉCIDE :**

- de tenir en juillet 2003, dans le cadre d'un programme de coopération de l'APF et simultanément à la XXIX<sup>e</sup> Session ordinaire de l'APF, la deuxième session du Parlement francophone des jeunes à vocation internationale,
- de maintenir le mécanisme d'interaction permettant aux jeunes de sensibiliser les parlementaires de l'APF réunis en Session ordinaire,
- de faire en sorte que les préoccupations des jeunes soient transmises aux Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, dans le cadre du Sommet de la Francophonie qui suit la tenue du Parlement francophone des jeunes.